

De : next-up: linky <linky@next-up.org>

Objet : **Droit commercial : 3 remarques sur la mise à jour de l'avis de l'ANSES sur les compteurs**

Date : 26 juin 2017 17:32:49 HAEC

Bonjour,

L'entité consommateur et le fournisseur les SA EDF/ENEDIS sont légalement liés par un contrat opposable, c'est lui et lui seul qui à valeur de droit.

Même si contrairement à ce qui est souvent véhiculé, le Linky n'est pas obligatoire, le Code du Commerce qui est dans ce cas précis exactement l'inverse du Code Pénal précise : **Qui ne s'oppose consent.**

Ce qui veut dire que si le consommateur ne s'est pas opposé de moult façons à la pose du compteur Linky, ENEDIS est dans son droit (bien évidemment il y a ruses et harcèlement souvent constatés pour arriver à pose en catimini les compteurs Linky) .

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_contrat/

http://videos.next-up.org/EhsTvNews/Linky_contrat_EDF/

De plus en cas de changement de contrat, il y a obligatoirement et tacitement signature du nouveau contrat qui prévoit explicitement la fourniture de l'énergie électrique en plusieurs fréquences, même si le nom linky n'est jamais mentionné.

Ceci dit on peut toujours faire déposer un Linky, des déposent ont eu lieu, dont certaines avec opposition de certificats médicaux, néanmoins elles sont très rares et très difficiles à obtenir (c'est un combat ou simple comme un coup de fil par relations comme à Chartres de Bretagne), par contre les refus et la non pose dépasse aujourd'hui les 10 % ce qui n'est pas marginal !

https://videos2.next-up.org/Linky_LED_Presentation.html

Bien cordialement
Marie-Pierre